

A la suite de la fête, le dimanche matin, de nombreuses détériorations sur les bâtiments communaux et sur des biens privés ont malheureusement été constatés... Salle de réunion, ALAE, logements Presbytère, véhicules, café « Le Bon Accueil », engin de chantier, candélabres, miroirs de signalisation, ...

On ne peut que déplorer ces incivilités qui nuisent au bien-être de notre village. Le bon sens doit vite reprendre le dessus. Une enquête de gendarmerie est en cours.

Cependant, je vous souhaite un bel été apaisé.

Le Maire, Philippe PUJOL



Bulletin municipal **ARIGNAC** Juillet 2023

CONSEILS MUNICIPAUX

Conseil municipal du 08 février 2023

MANDATEMENT DE FACTURES EN INVESTISSEMENT

Mandatement en investissement de 3 factures avant le vote des budgets :

- 150,00 € TTC Raccordement assainissement École – SMDEA
- 4 435,72 € TTC Réparation fenêtre + porte Mairie(cambriolage)
Miroiterie ORIEGE
- 1 045,78 € TTC Batterie auto-laveuse – ELIDIS

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION PARTICIPATION COMMUNALE VOYAGE SCOLAIRE

L'École d'Arignac souhaite organiser une Classe Découverte à Leucate.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet elle sollicite la Commune pour une aide financière.

Après la crise du Covid et étant donné que l'École n'a pas organisé de voyage scolaire de ce type depuis très longtemps, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de lui verser une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION TRAVAUX SDE09

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Électricité de l'Ariège (SDE09) va entreprendre des travaux sur la Commune :

Renforcement HTA/BT s/P5 VILLAGE

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 34 500 €.

Dans le cadre de ces travaux, le SDE09 allège en totalité la part financière de la Commune.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENTALE : CHEMIN DE MENAC DEPUIS CHEMIN DES CARRIERES

Pour rappel : La création du Chemin de Ménac permettra aux engins de gros gabarit type Poids Lourds, Engins Agricoles, Pompiers, etc... d'accéder à Ménac sans passer par le centre-bourg qui s'avère être trop étroit.

Monsieur le Maire propose d'inscrire la création du Chemin de Ménac sur un programme d'investissement 2023 et de déposer des demandes de Subventions afin d'alléger la participation communale :

→ Subvention Départementale

→ DETR Intercommunale

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

Délégué SDE 09

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. GALY actuel délégué suppléant du SDE 09 ne peut plus assurer cette mission. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

Est désignée comme Délégué Suppléant Mme Adeline BIGEL

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.



Conseil municipal du 14 avril 2023

VOTE DU COMPTE DE GESTION – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable Public à l'Ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après examen, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Préambule : Règlementairement Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil : il ne prend part ni à la présentation ni au vote du compte administratif.

Sous la présidence de M. GALY, 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte de Gestion et le Compte Administratif de la Commune pour l'année 2022 qui s'établissent ainsi :

Vote du Compte Administratif 2022 – COMMUNE

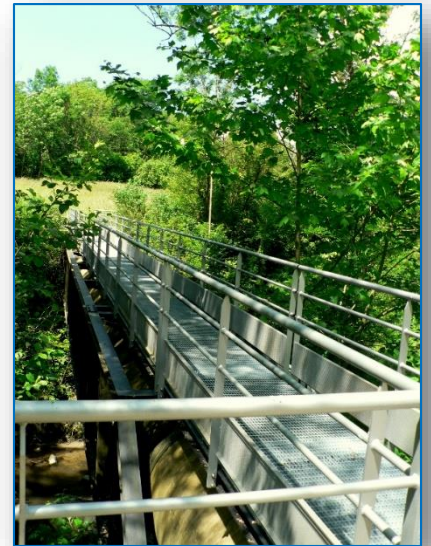
Énumération du CA 2022 par chapitres Budgétisés / Réalisés

Excédent de fonctionnement 2022 : 445 919,93 €

Excédent d'investissement 2022 : 46 730,81 €

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

Pour plus d'informations, détail consultable en Mairie



VOTE DES TAXES LOCALES

Au vu de l'augmentation des bases, Taux des Taxes Locales 2023 inchangées :

- Taxe Habitation 13,24 %
- Taxe Foncier Bâti 40,34 %
- Taxe Foncier Non Bâti 191,04 %

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.



VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2023 DE LA COMMUNE

Présentation du Budget Prévisionnel par chapitres.

Proposition d'un budget équilibré 2023 :

- En recettes et dépenses de Fonctionnement 1 082 000,93 €
- En recettes et dépenses d'Investissement 1 523 452,81 €

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

Pour plus d'informations, voir détail en Mairie

DELIBERATION AVENANT AUX CONVENTIONS DE MANDAT (TRAVAUX DE VOIRIE) COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération de la Communauté de Communes en date du 16 mars dernier qui prend en compte les évolutions en matière de remboursement du FCTVA aux communes pour les programmations non terminées. Il convient donc de signer un avenant pour les programmations 2021 et 2023.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION SIGNATURE CONVENTION PREALABLE A LA CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AVEC LE SMDEA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SMDEA va effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable dans le cadre du renforcement du réseau syndical. Il sera établi à demeure une canalisation sur une longueur totale de 75 mètres linéaires sur la parcelle cadastrée n°B2023 – Lieu-dit Brousset.

Il convient donc de procéder à la signature d'une convention de servitude correspondante entre le SMDEA et la Commune.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.



DELIBERATION CESSION PARCELLE DUTECH

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur DUTECH, par lettre en date du 16 mars 2023, souhaite acquérir une parcelle qui scinde sa propriété en deux. Cette parcelle correspond à l'ancien passage du câble des plâtrières.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide de céder une partie de cette parcelle à M. DUTECH à l'euro symbolique en contrepartie de la prise en charge par M. DUTECH de tous les frais liés à cette transaction.

Afin de finaliser administrativement cette acquisition, il y a lieu d'accomplir les actes notariés.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire du Pays de Tarascon dans sa séance du 16 mars 2023, s'est prononcé favorablement pour compléter les statuts de la Communauté de Communes dans les domaines suivants :

- **Actions de développement économique et touristique :** *Création et gestion d'hôtels d'entreprises.*

- **Politique du logement et du cadre de vie :**

Participation aux projets de construction et de rénovation de logements sociaux portés par les communes.

Construction, gestion et animation d'habitats inclusifs et partagés.

- **Politique de développement de l'inter modalité sur le territoire de la Communauté de Communes :**

Création et gestion de services de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Création et gestion de services de transport d'intérêt local.

Création et développement des mobilités douces à vocation intercommunale.

- **Création et animation d'un Conseil Local de Santé Mentale du Pays de Tarascon.**

- **Construction et gestion de Centres de Santé (Médecins salariés).**

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarascon.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION AVANCEMENT DE GRADE

Le Centre de Gestion propose un tableau d'avancements de grade 2023, Catégorie C concernant un agent technique de la collectivité. Monsieur le Maire propose :

- L'avancement de grade au poste d'Adjoint Technique principal 1^{ère} Classe à temps complet pour M. Sylvain PIRES. Ces avancements correspondent au déroulement normal de carrière lié à l'ancienneté.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION LOI CLIMAT ET RESILIENCE : DECENTRALISATION POLICE DE PUBLICITE

Monsieur le Maire informe que la Loi « Climat et Résilience » prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024. Jusqu'à présent, le Préfet du département en avait la compétence.

La loi prévoit donc dans certains cas, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI.

Toutefois, le Maire dispose de la possibilité de s'opposer à ce transfert.

Après débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de s'opposer à ce transfert automatique de pouvoir de la police de la publicité.
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré à ARIGNAC, les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION TRAVAUX SDE09

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Électricité de l'Ariège (SDE09) va entreprendre des travaux sur la Commune :

Renforcement BT Route de Foix s/P « Brousset » - Câblage 2^e Tr.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 52 300 €.

Dans le cadre de ces travaux, la participation de la commune s'élève à 74 %.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION CONVENTION CHEMIN DE MENAC



Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la création du Chemin de Ménac à partir du Chemin des carrières permettra aux engins de gros gabarits type Poids Lourds, Engins Agricoles, Pompiers, etc... d'accéder à Ménac sans passer par le centre-bourg qui s'avère être trop étroit.

Afin de préparer administrativement ces travaux, une convention sera signée avec les Propriétaires afin de mettre à disposition de la commune une partie de leur(s) parcelle(s) pour y créer une piste forestière. Cette convention temporaire prendra fin par la cession gratuite de la partie nécessaire à l'emprise de la piste forestière, une fois l'emprise réelle connue et délimitée par un géomètre-expert.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.



Conseil municipal du 14 juin 2023

DELIBERATION RGPD AGEDI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation générale de protection des données (RGPD) », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

En effet, le « RGPD » est entré en vigueur en mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application (le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne de lourdes sanctions).

Au regard des moyens dont la collectivité dispose et des obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens, tant en personnel qu'en solution informatique, au bénéfice de ses clients et propose un accompagnement pour la mise en conformité avec le RGPD.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'adhérer à ce service du Syndicat Mixte AGEDI.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.



DELIBERATION SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des subventions à allouer aux associations au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide donc l'attribution des montants suivants (pour un total de 9660 €) :

Associations communales	Montant Subvention
Coopérative scolaire + 2000 € Voyage	720 €
Comité des fêtes	5 000 €
Chorale Ensemble Vocal Unisson	250 €
Foyer rural	500 €
ACCA	630 €
Pétanque arignacoise	810 €
Pâte à chou-fleur	800 €
Peña Flamenca	500 €

SOUS- TOTAL 9 210 €

Associations Extérieures	Domiciliation	Montant Subvention
Amicale sapeurs pompiers	Tarascon	50 €
Autour du Sédour	Surba	350 €
Restaurants du cœur	Varilhes	50 €

SOUS- TOTAL 450 €

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du Conseil d'École qui s'est déroulé le 6 Juin 2023, il a été soulevé le problème des horaires de l'école.

En effet, ceux-ci ne facilitent pas l'organisation des familles, notamment au moment de la pause méridienne qui s'avère être trop courte.

Les équipes de l'École et de l'ALAE ont donc réfléchi à une nouvelle organisation horaire en rapport avec le Décret HAMON.

Les classes se dérouleraient :

- Lundi **8h30 à 12h** et de **14h à 16h15**
- Mardi **8h30 à 12h** et de **14h à 16h15**
- Mercredi **9h à 12h15**
- Jeudi **8h30 à 12h**
- Vendredi **8h30 à 12h** et de **14h à 16h15**



Le Jeudi après-midi de 14h00 à 16h15 serait consacré aux Parcours éducatifs.

L'Accueil de l'ALAE se déroulerait :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi **7h30 à 8h30 / 12h à 14h / 16h15 à 18h30**
- Mercredi **7h30 à 9h00**

La garderie du Mercredi de 12h15 à 12h30 serait maintenue.

Les APC (activités pédagogiques complémentaires) se dérouleraient les Lundi et Mardi de **16h30 à 17h** avec une inscription à la période par les Enseignants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces nouveaux horaires. Ces modifications seront effectives à compter de la rentrée 2023-2024.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

ASSOCIATION PATE A CHOU FLEUR



Cet été, Pâte à Chou Fleur a décidé d'offrir une plante aux habitants de la commune accompagnée d'un flyer pour présenter l'association.

L'adhésion est de 10€ par personne et de 15€ pour un couple.

« Nous nous réunissons une fois par semaine le jeudi de 9h à 12h à **la serre** derrière le presbytère ».

PÂTE À CHOU FLEUR
ARIGNAC

PÂTE À CHOU FLEUR, c'est quoi ?
C'est une association de **BÉNÉVOLES**, dont le but est de fleurir et d'embellir notre beau village d'Arignac, en unissant nos forces dans la bonne humeur !

Au programme : de l'exercice physique, de la création d'espaces paysagers, du jardinage potager, et des repas de partage en toute convivialité, n'hésitez pas à nous rejoindre !

contact : 06 32 35 14 97 • email : frederique-germa@orange.fr

FÊTE DE L'ECOLE

La fête s'est déroulée dans la joie et la bonne humeur comme chaque année : ces quelques photos en témoignent !



FÊTE D'ARIGNAC

L'édition 2023 aura été marquée par de beaux moments de convivialité : 140 personnes présentes au repas du vendredi, une joyeuse banda, « Los Cepos », à l'apéritif de Ménac, des DJ qui ont enflammé la piste de danse et un public survolté. Toutes nos félicitations au Comité des Fêtes pour ce bel événement ; il compte sur vous pour renforcer son équipe dynamique.



ETAT CIVIL



PACS

BUSCAGLIA Thibault & MARTY Coline 06 Janvier 2023
LABARTHE Simon & LAURENT Fanny 24 Janvier 2023



NAISSANCES

BOUCAULT Julia 21 Janvier 2023
CALDERON Jean 23 Mars 2023
BUSCAGLIA Eren 24 Mars 2023



DECES

BABY François 06 Janvier 2023
BOSSARD Pierre 30 Janvier 2023
GARROS Claude 13 Février 2023
HITIER veuve ALBERT Renée 21 Février 2023
VERGNE veuve BRUNO Michèle 25 Mars 2023
SACRISPEYRE épouse AMOURIQ Madeleine 07 Mai 2023
BEJOT Patrice 19 Juin 2023
LAVIGNE Claude 23 Juin 2023

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE D'ARIGNAC

« BIENS VACANTS ET SANS MAITRE »

Les immeubles ci-dessous, référencés au cadastre de la commune d'Arignac, qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou l'ont été par un tiers, peuvent être déclarés « **biens vacants et sans maître** » si leur propriétaire ne se manifeste pas auprès des services municipaux :

Section A numéros : 15 le Pech, 38 le Pech, 42 le Pech, 48 le Pech, 49 le Pech, 50 le Pech, 61 Aydour, 80 Aydour, 92 Aydour, 93 Aydour, 98 Aydour, 119 Aydour, 120 Aydour, 122 Aydour, 124 Aydour, 125 Aydour, 132 Aydour, 169 Le Taux, 172 Le Taux, 174 Le Taux, 180 Le Taux, 181 Le Taux, 189 Le Taux, 194 Le Taux, 211 Le Taux, 223 Busernos, 232 Busernos, 233 Busernos, 255, Layé, 291 Layé, 292 Layé, 337 Layé, 501 Rueyret, 528 Rueyret, 529 Rueyret, 581 Rueyret, 601 Rueyret, 620 Rueyret, 783 Caraberle, 834 Caraberle, 844 Caraberle, 851 Caraberle, 874 Pujol d'Arsis, 932 Pujol d'Arsis, 985 Pujol d'Arsis, 986 Pujol d'Arsis, 1048 La Calvière, 1049 La Calvière, 1130 La Calvière, 1142 La Calvière, 1382 Prat Sicate, 1383 Prat Sicate, 1396 Prat Sicate, 1423 Courtalet, 1463 Pradabals, 1465 Pradabals, 1483 Pradabals, 1484 Pradabals, 1491 Pradabals, 1492 Pradabals, 1496 Pradabals, 1909 Lacoume, 1924 Lacoume, 1925 Lacoume, 1941 Pradabals, 1945 Rueyret, 1946 Rueyret, 1951 Layé, 1969 Pujol d'Arsis.

Section B numéros : 62 Le Vigné, 144 Trillos, 368 Ugnac, 458 Barry d'Abail, 756 Estrade, 884 Broucals, 1024 Bonmajou, 1057 Bonmajou, 1094 Bonmajou, 1180 Trémental, 1224 Chemin Trémental, 945 Broucals, 946 Broucals, 981 Broucals, 1023 Bonmajou, 1514 Broucals, 1590 Chemin du Vignadou, 1675 Brousset, 1750 Broucals, 1909 le Vigné, 1911 Le Vigné, 2097 Estrade.

Section C numéros : 20 Fontanos, 26 Fontanos, 31 Fontanos, 33 Fontanos, 177 Las Coumaninos, 178 Las Coumaninos, 242 Las Coumaninos, 310 Las Bernières, 311 Las Bernières, 312 Las Bernières, 356 La Garrigue, 428 Carrière de Sédour, 432 Carrière de Sédour, 456 Carrière de Sédour, 471 Carrière de Sédour, 516 Carrière de Sédour, 550 La Barthe, 550 La Barthe, 574 La Barthe, 579 La Barthe, 585 La Barthe, 587 La Barthe, 588 La Barthe, 594 La Barthe, 598 La Barthe, 599 La Barthe, 550 La Barthe, 603 La Barthe.

En application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (articles L1123-1 et suivants, articles R1123-1 et R1123-2), le Maire invite tout propriétaire des immeubles non bâtis sis à ARIGNAC (09400) et désignés sous les références cadastrales ci-dessus à se manifester auprès du secrétariat de la mairie aux horaires habituels d'ouverture, ou par téléphone au 05 61 05 77 55, ou par e-mail mairie.arignac@wanadoo.fr .

Au cas où aucun propriétaire ne se ferait connaître dans un délai de 6 mois à compter de ce jour, les immeubles mentionnés ci-dessus feront l'objet d'un constat de vacance et seront considérés comme « **biens vacants et sans maître** ».

Ils seront alors susceptibles d'être incorporés au domaine communal.

Fait à Arignac, le 10 juillet 2023

Le Maire,
M. Philippe PUJOL